

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS AMENDEMENT

N° 522

présenté par
M. Carrez

à l'amendement n° 508 de la commission des finances

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 7 et 8 l'alinéa suivant :

« II. – En conséquence, à l'alinéa 28, après la référence « I », insérer la référence « , I bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit l'entrée en vigueur de la suppression des exonérations sociales à compter du 1er septembre 2012. Par cohérence, il importe que la date d'entrée en vigueur de la suppression de l'exonération fiscale soit identique.